



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
7 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
10 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Départ après la délibération 16
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
13 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT Départ après la délibération 34
16 ENTRELACS	T COCHET Claire	
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
19 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Départ après la délibération 18
20 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
21 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
25 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
26 MERY	T FONTAINE Nathalie	
27 MERY	T ROULET Stéphane	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	
29 MOUXY	T PERSON Armelle	
30 MOUXY	T BONICI José	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX

En visioconférence

AIX-LES-BAINS

Gilles CAMUS

LE BOURGET-DU-LAC

Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2024
Exécutoire le 19 NOV. 2024
Publiée / Notifiée le 19 NOV. 2024
Visée le : 19 NOV. 2024

RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} décembre 2024

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes proposées.

I – Créations de postes permanents :

Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

Direction des affaires juridiques :

Afin de regrouper les compétences juridiques de Grand Lac, dans l'objectif de gagner en fluidité, en sécurisation et en accompagnement des projets, il est apparu nécessaire de regrouper les trois services de Grand Lac liés à la thématique juridique (service Juridique / Assemblées, Commande publique / Assurances, Foncier) au sein d'une Direction des Affaires Juridiques.

Une nouvelle structuration est donc nécessaire afin de pouvoir intégrer ces thématiques au sein d'une même direction.

Cette structuration permettra notamment de réelles économies sur les frais d'avocat qu'il serait nécessaire d'engager, en l'absence de structuration, pour un accompagnement homogène des services, mais également des économies sur les prestations confiées à des cabinets fonciers, une partie des missions pouvant être reprises en interne.

Un poste de responsable de service est ainsi proposé afin de piloter le futur service Juridique, Assurances et Procédures foncières.

Un nouveau poste de juriste est également nécessaire, en complément des deux précédents, afin de pouvoir déployer l'accompagnement juridique à l'ensemble des services, et notamment au CIAS ainsi qu'aux services Eau et Assainissement (suite à la reprise en régie au 1^{er} janvier 2024).

Il est également nécessaire de pouvoir pérenniser un poste initialement prévu en Accroissement Temporaire d'Activités, afin de pouvoir traiter les dossiers liés aux procédures foncières, et garantir la continuité du service public, avec notamment le traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Afin d'organiser au mieux cette nouvelle direction, il est proposé de créer les postes suivants :

- **Un poste de responsable du « Service Juridique, Assurances et Procédures foncières » relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de Master II

- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)
- **Un poste de juriste généraliste (3^{ème} poste en complément des 2 postes existants) relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
 - Les candidats devront justifiés d'un diplôme minimum de Master I
 - L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)
-
- **Un poste de gestionnaire des affaires foncières et immobilières relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif (catégorie C) à temps complet.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme niveau 4 (Bac)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Direction des Systèmes d'Information :

- **Il est proposé de créer un poste d'ingénieur infrastructure relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) à temps complet.**

Au vu des éléments et/ou besoins suivants, il apparait nécessaire de créer un poste d'ingénieur infrastructure :

- Augmentation du nombre d'agents à Grand Lac et du nombre de sites gérés (+ 6 sites sensibles en 2024 avec les nouveaux sites de la régie Eau potable),
- Nécessité de continuité de service pour l'ensemble des services informatiques de la communauté d'agglomération (le service étaient encore sous dimensionné pour assurer sereinement la qualité de service attendue),
- Augmentation du niveau de vigilance cyber acté comme prioritaire en 2023, nécessitant d'importantes évolutions sur l'infrastructure et les outils informatiques,
- Temps dédié aux services des eaux qui ont une exigence particulière de nécessité de service et un grand nombre d'outils informatiques interconnectés avec une criticité cyber très élevée.

Ce poste permettra également au responsable informatique de structurer la partie administrative (planification, marchés publics, lien avec les services, ...) et de moins se concentrer sur des tâches opérationnelles.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Master II
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Service Equipements Sportifs :

A la suite de la décision d'arrêter la prestation de nettoyage des gymnases confiée précédemment à une société de nettoyage, il est nécessaire de recruter 2 agents afin d'assurer l'entretien des équipements sportifs. Il est proposé de créer 2 postes d'agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet.

Ces postes seront prioritairement proposés en reclassement pour des agents de Grand Lac.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Service Bâtiments - Moyens Généraux :

Ce service est en charge de nombreuses compétences transversales au sein de la collectivité (y compris du CIAS) telles que :

- La gestion et maintenance de plus de 200 espaces verts,
- Le portage en tant qu'AMO ou maître d'œuvre pour la construction ou rénovation de bâtiments de services de l'agglomération (148 bâtiments identifiés),
- La gestion ou supervision de l'ensemble des bâtiments de la collectivité (fonctionnement courant, énergie, contrôle d'accès, alarmes, maintenance, sécurité, contrôles réglementaires, ...),
- La gestion de la propreté de nombreux espaces dont les bords du lac,
- La gestion des voiries définies d'intérêt communautaire,
- La gestion ou supervision de la flotte des véhicules (achat, maintenance, carburant, contrôles périodiques),
- La gestion des gens du voyage.

La structuration de ce service a très peu évolué depuis la fusion de 2017 malgré un nombre important de thématiques et de sites repris en gestion.

Un diagnostic partagé a été réalisé afin de proposer une organisation permettant de gérer plus efficacement ces différentes missions impliquant une augmentation des postes alloués mais qui seront financés par les économies générées sur des prestations externes.

Aussi, il est proposé de créer :

- **Un poste d'assistante administrative et technique relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif (catégorie C) à temps complet.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
 - Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 4 (Bac)
 - L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
-
- **Deux postes d'agents techniques espaces verts et bâtiments relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C) à temps complet.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
 - Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP...)
 - L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
-
- **Un poste de technicien pour l'aménagement et la gestion des espaces verts relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) à temps complet.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 5 (BTS, DUT,...)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des techniciens territoriaux (catégorie B)

Direction des Ressources Humaines :

En dehors de ses fonctions « obligatoires » (Paie, carrière, formation), la Direction des Ressources Humaines (DRH) intervient en soutien des 30 services de la communauté d'agglomération sur des volets sensibles tels que :

- L'accompagnement dans la restructuration des services,

- Le déminage de situations de tensions au sein d'équipes,
- L'accompagnement des managers dans leurs fonctions spécifiques.

A ce titre, la DRH fait régulièrement appel à des prestataires extérieures pour accompagner les services dans ces différents temps.

De nombreux exemples au sein d'autres collectivités ont démontré une plus-value à intégrer en interne, au sein de la DRH, un conseiller en développement professionnel pour assumer ces fonctions permettant ainsi : une meilleure réactivité face aux demandes, une connaissance de la structuration de la collectivité et des contraintes existantes et donc une anticipation possible de sujets à traiter lors de projets, une harmonisation des pratiques managériales (gage de cohérences dans le pilotage des effectifs de la structure).

- **Aussi, en équivalence avec le budget actuellement utilisé dans des prestations extérieures, il est proposé de créer un poste de conseiller en développement professionnel.**

Ce poste relèverait du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps non complet 17h30 hebdomadaire, et serait créé pour une durée d'un an, afin de tester cette organisation interne et envisager ou non sa pérennisation.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme Master II
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)

II – Transformation de poste :

Un poste en catégorie C a été créé au sein de la régie des eaux pour la gestion foncière des conventions et des servitudes de passage. Ce poste serait intégré à la Direction des Affaires Juridiques, au vu des aspects juridiques de ces missions.

Aussi, afin de pouvoir mener à bien les missions relatives à ce poste, nécessitant de réelles connaissances juridiques afin de porter les régularisations foncières ainsi que les procédures de Déclarations ou Servitudes d'Utilité Publique, il est proposé de modifier le grade de recrutement en passant le poste sur un grade relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 5 (BTS, DUT, ...)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le tableau des emplois permanents de Grand Lac au 1^{er} décembre 2024,
- APPROUVE les modifications apportées audit tableau.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 49
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 26 : Modification du tableau des emplois permanents au 1er décembre 2024 -

Date de transmission de l'acte : 19/11/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/11/2024

Numéro de l'acte : d5222 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241112-d5222-DE

Date de décision : 12/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres